



COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/10/2023 et transmise par voie électronique le 04/10/2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, René Santos, Didier Sansot, Alain Bouchu,

Absents : Maïlis Flores, France Lamothe, Camille Gizardin, Jean-François Cédet, Vincent Dubourg.

Procuration :

Vincent Dubourg	à	René Santos
Camille Gizardin	à	Alain Bouchou
France Lamothe	à	Jean-Vincent Salles

Secrétaire de séance : Jean-Claude COUSTET.

2023-50 OBJET : Convention Conseil Juridique en matière contentieuse.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2023

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} novembre 2023 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

vote à l'unanimité : 09 POUR : 09

CONTRE :

ABSTENTION :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 11/10/2023

Le Maire,

Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le



COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/10/2023 et transmise par voie électronique le 04/10/2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, René Santos, Didier Sansot, Alain Bouchu, Jean-François Cédet.

Absents : Maïlis Flores, France Lamothe, Camille Gizardin, Vincent Dubourg.

Procuration :

Vincent Dubourg	à	René Santos
Camille Gizardin	à	Alain Bouchou
France Lamothe	à	Jean-Vincent Salles

Secrétaire de séance : Jean-Claude COUSTET.

2023-51 OBJET : Autorisation d'estimer en justice.

Le Maire expose qu'il peut être amené à ester en justice, tant pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle que pour intenter des actions en son nom.

Il précise que, pour éviter de convoquer le Conseil Municipal à chaque fois qu'une affaire se présentera, celui-ci peut lui donner délégation en la matière au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune à donner au Maire cette délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal,

DÉCIDE - de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

- la prise en charge éventuelle des honoraires de l'avocat, frais de procédures et les autres charges liées aux différents contentieux au titre du budget principal.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

vote à l'unanimité : 10

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION :

pour extrait certifié conforme

Fait à Borce le 11/10/2023

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le



COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/10/2023 et transmise par voie électronique le 04/10/2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, René Santos, Didier Sansot, Alain Bouchu, François Cédet.

Absents : Mailis Flores, France Lamothe, Camille Gizardin, Vincent Dubourg.

Procuration :

Vincent Dubourg	à	René Santos
Camille Gizardin	à	Alain Bouchou
France Lamothe	à	Jean-Vincent Salles

Secrétaire de séance : Jean-Claude COUSTET.

2023-52 : OBJET : Mise en œuvre de l'expérimentation du CFU sur la Commune

Le Maire précise que la Commune a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique (CFU) portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, le CFU apportera des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Monsieur le Maire précise qu'il convient que l'assemblée délibérante l'autorise à signer une convention avec la DDFIP établissant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la DDFIP établissant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU sur la Commune.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

vote à l'unanimité : 10

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 11/10/2023

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le